



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE VAR VERDON TRAIL CANYON 2026

Arrêté n° 2026-21

Le Maire d'Aiguines,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'association AERIA à effet d'obtenir une emprise sur le domaine public communal pour l'organisation de la manifestation sportive VAR VERDON TRAIL CANYON 2026

ARRÊTE

Article 1 : L'association AERIA, organisatrice de la manifestation sportive VAR VERDON TRAIL CANYON 2026 est autorisée à occuper le pré communal du mercredi 03 juin au samedi 06 juin 2026 inclus (plan ci-après).





Article 3 : Les occupations temporaires du domaine public communal ainsi accordées, sont consenties à titre gracieux.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité de la voie par le bénéficiaire.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de groupement de Gendarmerie d'Aups-Salernes
- La secrétaire de Mairie -affichage-.
- L'association AERIA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 21/05/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET